



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230403-2023\_68\_ST-AR



## DECISION DU MAIRE

2023\_068\_ST

**OBJET** : *Marché public de maîtrise d'œuvre n° 2023-02 – Mise hors d'eau et hors d'air de l'église*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** l'article R. 2122- 8 du code de la commande publique relatif aux achats dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000,00 € HT autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet de rénovation de la charpente et la toiture de l'église sise Place du 14 juillet ;

### **DECIDE,**

**Article 1** : De signer avec le groupement d'entreprises ATELIER D'ARCHITECTURE DE WELLE sis 13100 AIX en PROVENCE et SARL TRISTAN SCHEBAT sis 34000 Montpellier un marché maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la charpente et la toiture de l'église, d'un montant de 30 427,30 euros HT soit 36 512,75 euros TTC.

Les prestations de maîtrise d'œuvre débutent à la date de notification du marché.  
Elles s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3** : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Mallemort, le 03 avril 2023

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort